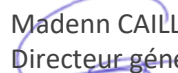


**ATTESTATION ETABLIE CONFORMEMENT A
L'ARTICLE L.225-115-4° DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Le montant global, certifié par le Commissaire aux comptes, des rémunérations (directes et indirectes) versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'élève à 328.182,89€ (Trois cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-neuf cents).

Fait à Aix en Provence,
Le 29 avril 2019.


Madenn CAILLE
Directeur général